

# **Règlement et conditions générales du vide grenier du quartier de Poulgoazec**

## **Dimanche 28 août 2022**

### *Article 1 : Horaires*

Les exposants devront se présenter le dimanche 28 août 2022 à partir de 7h00 et avant 9h00 aux Ateliers Jean Moulin, 27 rue de la République 29780 Plouhinec.

Passé ce délai et sans avertissement, l'organisateur disposera de leur emplacement.

### *Article 2 : Réservation et règlement*

La réservation sera enregistrée dès la réception du formulaire d'inscription dûment remplie et signée, accompagnée du règlement par chèque ou en espèces.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre de réception.

Le nombre d'emplacements est limité, aussi toute réservation incomplète ne sera prise pas prise en compte.

Aucun remboursement ne sera consenti en cas de non présentation de votre part à la date du 28 août 2022.

### *Article 3 : Emplacement*

Les emplacements se situent soit en extérieur, soit en intérieur selon l'option choisie. L'organisateur reste seul juge quant à la distribution des emplacements. Les emplacements matérialisés devront être respectés.

### *Article 4 : Véhicule*

Le déballage a lieu de 7h00 à 9h00 le dimanche 28 août 2022. Aucun véhicule ne peut stationner derrière un stand et donc sur le site.

### *Article 5 : Vente*

Les exposants pourront uniquement vendre des objets d'occasion c'est à dire pas d'objets ou de produits neufs, ni de petite restauration, ni de boissons.

### *Article 6 : Conditions d'annulation*

En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit d'annuler cette manifestation, et ce, à sa libre appréciation, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée. Dans le cas d'une annulation, l'organisateur s'engage à rembourser l'ensemble des inscrits qui auront réservé leur emplacement.

### *Article 7 : Restauration sur place*

Il est confié à l'organisateur l'exclusivité de la restauration et de la buvette, qui en assume donc l'entière responsabilité.

### *Article 8 : Dommages subis par les exposants*

L'organisateur ne sera en aucun cas responsable des pertes, des dommages, des détériorations ou vols qui seraient subis par les exposants, quelle qu'en soit la cause. Les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de l'exposant.

### *Article 9 : Obligations légales de l'exposant*

Les exposants sont tenus de se conformer aux lois et décrets en vigueur (en particulier en matière de sécurité) et devront avoir satisfait à toutes les obligations légales et avoir souscrit les assurances utiles. L'organisateur décline toute responsabilité vis à vis des exposants sur leur situation juridique et fiscale.

### *Article 10 : Fin de journée*

Les exposants sont tenus de remballer uniquement à partir de 18h. A son départ, chaque exposant se doit de laisser son emplacement propre et à ne laisser traîner aucun sac poubelle, détritux ou autre débris.

Date :.....

Mention « Lu et approuvé »

Signature de l'exposant :